

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Différents du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation  
18/04/2026

Date d'affichage  
18/04/2026

### Objet de la délibération

Désignation auprès de la  
CLECT

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

**Présents :** Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

**Absents :** Charles TAMAGNO,

**ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian BOUSCARLE

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges consiste à évaluer la charge financière des compétences transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération. Un rapport définitif est établi et sert de base au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Ce rapport est soumis au conseil municipal pour approbation chaque année.

La CLETC est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. La commission est indépendante et composée de représentants des conseils municipaux des communes membres.

Par la délibération n°2026-033 du Conseil Communautaire du 9 avril 2026, le nombre de représentants pour la ville de Lourmarin a été fixé à un.

Il convient donc de procéder à l'élection de ce délégué afin de représenter la commune lors des réunions et des travaux au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Après un appel à candidature, il est procédé à l'élection selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT au scrutin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret.

Une seule candidature est proposée en la personne de Monsieur Guillaume GREGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.

**Le Conseil Municipal délibère et décide :**

- **NE PAS PROCEDER** au vote à bulletin secret ;
- **DIT** que Monsieur Guillaume GREGOIRE sera le représentant du conseil municipal de la commune de Lourmarin à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance  
Florian BOUSCARLE



Le Maire  
Olivier VOLLAIRE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation  
18/04/2026

Date d'affichage  
18/04/2026

### Objet de la délibération

Société Publique Locale  
Territoire Vaucluse –  
Désignation d'un représen-  
tant

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

**Présents :** Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

**Absents :** Charles TAMAGNO,

**ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian BOUSCARLE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lourmarin est actionnaire de la **Société publique locale Territoire Vaucluse**, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'**Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales**. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

Suite aux élections municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune :

- à l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires ;
- au conseil d'administration en qualité de censeur.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment son **article L.1524-5** ;
- vu le **code de commerce** ;

1° – **DESIGNE M. Olivier VOLLAIRE** pour assurer la représentation de la collectivité au sein :

- o de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- o du conseil d'administration en qualité de censeur ;
- o des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société **Territoire Vaucluse**.

2° – **AUTORISE M. Olivier VOLLAIRE** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance**  
**Florian BOUSCARLE**

**Le Maire**  
**Olivier VOLLAIRE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation  
18/04/2026

Date d'affichage  
18/04/2026

### Objet de la délibération

#### Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

**Présents :** Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

**Absents :** Charles TAMAGNO,

**ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian BOUSCARLE

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la **liste ci-annexée** de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance**  
**Florian BOUSCARLE**



**Le Maire**  
**Olivier VOLLAIRE**





MAIRE DE LOURMARIN

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 084-218400687-20260428-D2026038-DE

## Annexe à la délibération D2026038 DU 28 avril 2020

Par délibération n°D2026038 en date du 28 avril 2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
<b>Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous</b>						
1	M	ARNAL	Bruno	17/07/1954	La Riperde - 8, Chemin d'Aguye 84160 LOURMARIN	TF
2	M.	TAMAGNO	Sébastien	22/07/1977	23 route de Vaugines 84160 LOURMARIN	TF
3	Mme	BOUSCARLE	Géraldine	18/04/1979	15 avenue Laurent Vibert 84160 LOURMARIN	TF
4	M.	AUBOUIN	Marc	31/08/1962	14 chemin d'aguye 84160 LOURMARIN	TF
5	M.	MORIN	Michel	29/08/1948	10 rue du Castellas 84160 LOURMARIN	TF
6	M.	THERON	Michel	19/01/1964	53 avenue du 8 mai 1945 84160 LOURMARIN	TF
7	Mme	EYSSAVEL	Marie-Claire	17/08/1972	390 chemin DES BELOUZES 84240 LA TOUR D AIGUES	TF
8	M.	PEREZ	Jean-Louis	21/08/1954	40 avenue du 8 mai 1945 84160 LOURMARIN	TF
9	M.	DUSOULIER	Jean-Marc	09/03/1950	11 chemin du Gibas 84160 LOURMARIN	TF
10	M.	BARTHELEMY	Cyrille	03/01/1971	22, Rue des Alpilles La Gravière 84160 LOURMARIN	TF
11	Mme	LOUIS	Valérie	09/06/1974	4 impasse du romarin 84160 LOURMARIN	TF
12	M.	SUQUET	Alain	05/11/1981	Route de Vaugines 84160 LOURMARIN	
13	M.	BOUZE	Christian	12/06/1959	8 rue des alpilles 84160 LOURMARIN	TF
14	M.	BATAILLE	Marc	09/11/1944	1, RD 139 du Jas de Puyvert 84160 LOURMARIN	TF
15	M.	HERMET CHALLESSIN	Jean-Michel	26/05/1948	20 route d'Apt 84160 LOURMARIN	TF
16	Mme	SERRE	Nicole	06/07/1952	1, Square Soleirol 84160 LOURMARIN	
17	Mme	AVRIL	Cécile	04/01/1951	5 chemin de St André 84160 LOURMARIN	TF
18	Mme	PRADOURAT	Brigitte	29/07/1956	45 rue Henri de Savornin 6 lot les platanes 84160 LOURMARIN	TF

19	M.	BERTORELLO	Matthieu	22/03/1989	20 rue du 84160 LO	
20	Mme	GIORDANI	Gaelle	27/11/1958	22 avenue 84160 LOURMARIN	
21	Mme	HERRY	Françoise	24/01/1950	34 rue Henri de Savornin 84160 LOURMARIN	TF
22	Mme	BALINT	Céline	19/12/1966	34 route de Cadenet 84160 LOURMARIN	TF
23	Mme	LACHAIZE	Danielle	01/10/1940	1 chemin du cimetière 84160 LOURMARIN	TF
24	Mme	BOUSCARLE	Danielle	22/09/1951	4 chemin d'aguye 84160 LOURMARIN	TF

Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le 12/05/2026  
ID : 084-218400687-20260428-D2026036-DE

Interlocuteurs de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
	GIRARDET	Marie-Claire	urba@lourmarin.com	04.90.68.04.13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation  
18/04/2026

Date d'affichage  
18/04/2026

### Objet de la délibération

Désignation des membres de la commission communale d'appel d'offres

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

**Présents :** Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

**Absents :** Charles TAMAGNO,

**ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian BOUSCARLE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Un seule et unique liste se présente pour occuper ces fonctions :

Titulaires	Suppléants
Guillaume GREGOIRE	Florian BOUSCARLE
Philippe MEJEAN	Manon THERON CHAUVET
Damien DIAGNE	Caroline BERTHET

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:

Sont ainsi déclarés élus:

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

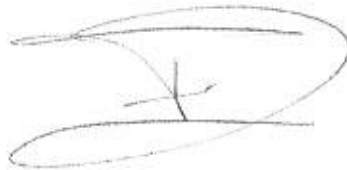
**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Guillaume GREGOIRE	Florian BOUSCARLE
Philippe MEJEAN	Manon THERON CHAUVET
Damien DIAGNE	Caroline BERTHET

pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance  
Florian BOUSCARLE**



**Le Maire  
Olivier VOLLAIRE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation  
18/04/2026

Date d'affichage  
18/04/2026

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

**Présents :** Olivier VOLLAIRE, Maïon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

**Absents :** Charles TAMAGNO,

**ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian BOUSCARLE

### Objet de la délibération

#### Remplacement des agents indisponibles

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

Le Maire informe les conseillers présent que pour pallier à l'indisponibilité des agents, il y a lieu de procéder parfois à des recrutements en urgence pas toujours compatibles avec les dates des conseils municipaux.

Il demande aux membres présents de lui accorder cette délégation d'attribution afin d'avoir la possibilité de procéder à ces recrutements d'urgence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général de la fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-13, Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

#### DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance**  
**Florian BOUSCARLE**



**Le Maire**  
**Olivier VOLLAIRE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation  
18/04/2026

Date d'affichage  
18/04/2026

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

**Présents :** Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

**Absents :** Charles TAMAGNO,

**ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian BOUSCARLE

### Objet de la délibération

#### Renfort d'été pour les services techniques

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

Monsieur Le Maire rappelle au conseillers présents que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir l'accroissement d'activités des services techniques pendant la saison estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

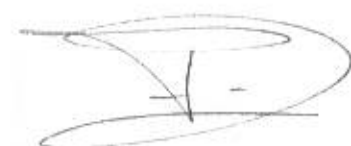
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35H00 pour une durée de 4 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions dévolues aux services techniques suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H00, à compter du 1er juin 2026 pour une durée maximale de 4 mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance**  
**Florian BOUSCARLE**



**Le Maire**  
**Olivier VOLLAIRE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation  
18/04/2026

Date d'affichage  
18/04/2026

### Objet de la délibération

**Retrait de la délibération  
D2026010 portant  
création d'un poste  
permanent d'agent de  
maîtrise principal pour  
avancement de grade**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

**Présents :** Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

**Absents :**  
**ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian BOUSCARLE

Par délibération D2026006 du 2 mars 2026, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour avancement de grade en omettant de démontrer le besoin de la collectivité.

Or, l'article L411-8 du CGFP prévoit que « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers présents de bien vouloir se prononcer sur le retrait de cette délibération qui sera proposée à nouveau avec la démonstration du besoin.

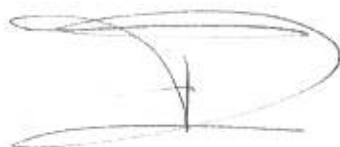
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** le retrait de la délibération D2026006 du 2 mars 2026,

**DEMANDE** la transmission de cette décision en Préfecture de Vaucluse au titre du contrôle de légalité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance**  
**Florian BOUSCARLE**



**Le Maire**  
**Olivier VOLLAIRE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Différents du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation  
18/04/2026

Date d'affichage  
18/04/2026

### Objet de la délibération

#### Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principale

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

**Présents :** Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

**Absents :**

**ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian BOUSCARLE

M le Maire rappelle au conseillers municipaux que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- La surveillance et l'exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- L'encadrement de plusieurs fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ;
- La direction des activités du service voirie,
- Le suivi du parc automobile,
- la gestion des autorisations de voirie,
- la gestion du marché hebdomadaire,

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi permanent d'agent de maîtrise de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de précitées à temps complet.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année en cours
- **DIT** que le tableau des emplois sera modifié

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance**  
**Florian BOUSCARLE**



**Le Maire**  
**Olivier VOLLAIRE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation  
18/04/2026

Date d'affichage  
18/04/2026

### Objet de la délibération

#### Convention de bénévolat

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

et publication ou notification

L'an deux mille vingt six et le vingt huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril sous la Présidence de Monsieur Olivier VOLLAIRE.

**Présents :** Olivier VOLLAIRE, Manon THERON-CHAUVET, Guillaume GREGOIRE, Brigitte LOVERDE, Florian BOUSCARLE, Anny GASQUET, Stéphane TURK, Emilie BOUZE, Philippe MEJEAN, Laurence AUBOUIN, Isabelle MACQUART, Charles TAMAGNO, Caroline BERTHET, Cyrille BARTHELEMY, Damien DIAGNE

**Absents :**  
**ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Florian BOUSCARLE

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la Commune souhaite permettre la mise en œuvre de partenariats avec des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale à travers la réalisation d'activités de services publics ou par la participation à l'organisation de manifestations communales.

A ce titre, il est proposé de formaliser un cadre commun fixant les conditions d'intervention des bénévoles ainsi que les obligations des parties.

Il est notamment exigé un devoir de réserve et de neutralité de la part des bénévoles.

La Commune s'assure, quant à elle, de la capacité des bénévoles à réaliser les missions qui leur sont confiées.

Par ailleurs, il est important de préciser que le bénévole est assuré par l'assureur de la Commune, pendant toute la durée de sa collaboration, dans le cadre de sa mission de service public.

Vu la convention-type de bénévolat annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté de la Commune de bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public,

Il convient à l'Assemblée d'approuver la convention-type de bénévolat encadrant les modalités d'organisation et de déroulement du bénévolat annexée à la présente délibération.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** la convention-type de bénévolat telle que présentée,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

**Le secrétaire de séance**  
**Florian BOUSCARLE**



**Le Maire**  
**Olivier VOLLAIRE**





## CONVENTION-TYPE DE BÉNÉVOLAT

Entre les soussignées :

La Commune de Lourmarin, dont l'Hôtel de Ville est situé au 21 rue Henri de Savornin, représentée par son Maire, Monsieur Olivier VOLLAIRE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 28 avril 2026 et ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

Et

Le bénévole, \_\_\_\_\_, né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, résidant \_\_\_\_\_ (à titre individuel) ou membre de l'association \_\_\_\_\_ dont le siège social est situé \_\_\_\_\_ (dans le cadre d'une association) et ci-après dénommée « le bénévole », d'autre part.

### PRÉAMBULE

La Commune de Lourmarin souhaite permettre la mise en oeuvre de partenariats avec des bénévoles désirant participer au développement de la vie locale à travers la réalisation d'activités de services publics ou l'organisation de manifestations communales.

### IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation et de déroulement du bénévolat accompli par \_\_\_\_\_ au sein de \_\_\_\_\_ de Lourmarin, définissant ainsi les droits et obligations respectifs des deux parties.

#### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue :

Ponctuellement : pour la journée/manifestation du \_\_\_\_\_.

Pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente.

Le renouvellement de ce partenariat nécessite la conclusion d'une nouvelle convention.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION DU BÉNÉVOLE

Est bénévole, toute personne physique ou morale qui apporte une aide volontaire, sans être rémunérée.

- 1 Le bénévole est autorisé à intervenir uniquement pour la réalisation d'activités préalablement approuvées par la Commune. Le bénévole, de par son statut, intervient gratuitement pour le compte de la Commune.
- 2 L'accueil et l'encadrement du bénévole sont confiés à \_\_\_\_\_.

Le cadre d'intervention du bénévolat est défini comme suit :

Champs d'interventions :

- 3 Lieux des interventions :
- 4 Horaires des interventions :
- 5 La durée maximale d'intervention journalière du bénévole est de 8 h sur 2 périodes par jour.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BÉNÉVOLE**

Le bénévole produit une photocopie de sa carte nationale d'identité ainsi qu'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) avant la signature de la présente convention pour en permettre sa conclusion. Une copie de permis de conduire est également à fournir dans le cas où le bénévole serait amené à conduire un véhicule communal.

Le bénévole s'engage à suivre le programme d'intervention établi d'un commun accord avec la Commune.

Le bénévole s'engage à se conformer aux dispositions prévues par le règlement de la structure au sein de laquelle il intervient, notamment en matière de sécurité. Il s'engage également à se conformer aux instructions de \_\_\_\_\_ dans le cadre de son intervention.

En cas d'absence, le bénévole prévient la structure d'accueil dans des délais permettant, dans la mesure du possible, de réorganiser l'activité.

Un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie de la structure et du public concerné ainsi que s'agissant de l'action municipale, est imposé au bénévole. Par ailleurs, le bénévole a un devoir de neutralité et d'égalité de traitement vis-à-vis des publics qu'il est amené à côtoyer. Enfin, le bénévole doit présenter un comportement exemplaire lors de sa mission.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

Préalablement à la signature de la présente convention, la Commune s'assure que le bénévole dispose des compétences et capacités nécessaires à la mise en place de son activité et à l'encadrement d'un groupe d'enfants, le cas échéant.

La Commune met à disposition les locaux et le matériel nécessaire à la mise en place de l'activité.

La Commune assure la coordination de l'ensemble des activités en la personne de \_\_\_\_\_.

En cas de problème avec un enfant, la Commune assurera la médiation avec la famille.

La Commune s'engage à permettre au bénévole d'accéder à toute formation qui s'avérerait nécessaires à l'exécution de ses missions.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune assure le bénévole, pendant toute la durée de sa collaboration, pour l'ensemble des garanties suivantes : responsabilité civile, indemnisation de dommages corporels, défense et assistance.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION (HORS INTERVENTION PONCTUELLE)**

### **7.1 Résiliation de droit commun**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 3 mois.

### **7.2 Résiliation pour faute**

En cas de non-respect par une partie de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification, même partielle, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Le Tribunal Administratif de X est compétent pour tous les litiges survenant dans l'interprétation ou dans l'application de la présente convention.

Les parties s'engagent, néanmoins, à tenter de régler leur différend par voie amiable préalablement à la saisine du Tribunal.

## **ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- 1 Pour la Commune à la mairie – 21 rue Henri de Savornin 84160 LOURMARIN
- 2 Pour le bénévole résidant \_\_\_\_\_

Lourmarin, le .....

Le bénévole

Le Maire,